

## GRATIFICATION DES STAGES

Madame, Monsieur,

Votre enfant bénéficiera de la **gratification des stages dès la rentrée de septembre 2023 (année scolaire 2023-2024)**.

La gratification valorise la voie professionnelle, elle manifeste l'importance accordée aux temps en entreprise comme temps de formation, ainsi que l'investissement du jeune, de l'établissement et de l'entreprise qui se sont engagés dans cette démarche.

Parce qu'en voie professionnelle les stages sont complémentaires aux enseignements et au développement des compétences, toutes les périodes de stage des lycéens professionnels seront donc gratifiées par l'État. La gratification s'élèvera à :

- **50 euros** par semaine pour les lycéens professionnels inscrits en **1re année de CAP** et en **seconde du baccalauréat professionnel**, soit **300 euros** au total sur l'année ;
- **75 euros** par semaine pour les lycéens professionnels inscrits en **2e année de CAP** et en **première du baccalauréat professionnel**, soit **600 euros** au total sur l'année ;
- **100 euros** par semaine pour les lycéens professionnels inscrits en **terminale du baccalauréat professionnel**, permettant ainsi de recevoir une allocation de stage comprise entre **600 et 1 200 euros** au total sur l'année, selon le nombre de semaines de stages effectuées.

Un élève de lycée professionnel pourra donc recevoir jusqu'à **2 100 euros de gratification sur un cycle de trois années** de formation en baccalauréat professionnel.

Le premier versement de l'allocation de stage aura lieu en **janvier 2024**, pour la période allant de septembre à décembre 2023. Nous reviendrons vers vous à la rentrée pour les modalités pratiques de ce versement.

Cordialement,

La Provisseure

  


Rebh LOUTFI